

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 14 mai 2008 à 19 h 30**

Etaient présents :

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. PICHON Alain)	M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/S JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mlle PERROTIN Claire M. CELERIER Daniel M. ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. JUBERT Flora M. PINSON Josiane Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. VANISCOTTE Jean- Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>ST JEAN LES 2 JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne Mme VEYSSET Katy M. CHERON Michel	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy M. HORDE Pierre (suppléant de M. OUDARD Bernard)		

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. GOULLIEUX Pierre par M. FERON Sylvain

M. ROUCOU Jean par M. BIMBI Eric

**Délégués absents non excusés :**

M. CEVAER Michel de REUIL EN BRIE

**Secrétaire de séance :**

Mlle PERROTIN Claire

\* \* \*

Madame BELDENT ouvre la séance ; elle demande au Conseil de bien vouloir inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- L'examen du règlement intérieur, à la demande du Bureau réuni le 7 mai 2008.  
Madame BELDENT précise que le Bureau a souhaité inscrire cette question pour trois raisons :
  - Le fait que le règlement intérieur stipule que les membres de la Commission des Finances ne puissent siéger dans d'autres commissions ; il s'agit d'une disposition spécifique à notre règlement intérieur, inutilement contraignante,
  - La possibilité donnée aux délégués suppléants de remplacer un titulaire au sein des commissions et aussi d'assister au travail des commissions sans voix délibérative,
  - Enfin, certaines modifications de l'intitulé des Commissions (sans changement du contenu).

Monsieur RIGAULT s'oppose à cette inscription à l'ordre du jour du Conseil ; il estime que la Commission Administration Générale doit examiner ce projet et présenter ses propositions à l'assemblée.

Il estime notamment que les deux passages supprimés de l'article 21 du règlement garantissaient l'intercommunalité : la représentation proportionnelle des communes tout particulièrement.

Madame BELDENT répond que cette règle est tempérée par le fait que les délégués ne peuvent siéger à plus de deux commissions ; quant à la contrainte imposée aux membres de la commission des finances, elle estime qu'elle n'a pas lieu d'être, et la pratique des autres intercommunalités le confirme.

Monsieur LA GRECA estime également que la Commission Administration Générale doit être préalablement consultée.

Madame BELDENT indique que le règlement intérieur sera soumis à un prochain conseil, en rappelant à cette occasion que les séances suivantes sont fixées :

- le mercredi 04 juin 2008,
- le mercredi 25 juin 2008.

➤ L'élection des délégués de la Communauté de Communes auprès des Collèges.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'insérer ce point à l'ordre du jour.

Puis, il est passé à l'ordre du jour.

\* \* \*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2008 :**

Monsieur BOISNIER fait part d'une erreur dans l'orthographe de son nom, page 16.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

\* \* \*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2008 :**

Une inversion a eu lieu sur la page de garde entre les délégués de la commune de Citry et de Changis sur Marne.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ COMPOSITION DES COMMISSIONS :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Les travaux du Conseil reposent sur ceux des commissions, où les projets sont étudiés et préparés en vue du Conseil.

Elles sont composées en général de sept membres, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois est Président de droit, mais cette fonction peut aussi être dévolue à un vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Les membres ne peuvent appartenir à plus de deux commissions permanentes.

Immédiatement après avoir été constituées, et si la majorité de leurs membres y est favorable, elles se réunissent pour compléter la composition du Bureau de la commission par l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire ; le plus jeune membre faisant office de secrétaire lors de cette première réunion.

⇒ Monsieur LA GRECA relève que les nouvelles technologies font partie de la délégation de Monsieur SUSINI alors que c'est la commission du Développement Economique qui en a la compétence.

Madame BELDENT puis Madame RICHARD confirment ce point : la délégation tient compte en effet des compétences de Monsieur SUSINI dans ce domaine, tandis que la Commission est plus à même de traiter des nouvelles technologies, compte tenu de l'ampleur des questions qui y sont traitées, tel le haut débit qui innerve les zone d'activités, les cabinets d'architectes,.....

Monsieur GEIST demande si la Communauté de Communes a la compétence des nouvelles technologies et s'il s'agit des sites de la Communauté de Communes, et qui aura en charge de la communication.

Sur le premier point, Madame RICHARD répond que le développement économique et la formation intègrent les nouvelles technologies. Elle ajoute que ce secteur est en pleine évolution et que les intercommunalités y jouent naturellement un rôle important.

Sur le second point, Madame BELDENT ajoute que la gestion des sites et la communication seront prises en compte au sein de la Communauté de Communes, selon d'autres formes de travail et avec le souci d'économies mis en évidence par le récent audit financier.

Mademoiselle PERROTIN regrette que le règlement intérieur et l'élection des commissions n'aient pas lieu en même temps.

Madame BELDENT souligne l'enjeu de réunir les commissions pour travailler sur les dossiers en cours : transports, tarifs de la piscine, culture,...

Monsieur BIMBI estime qu'il est démocratique de voir le règlement intérieur en commission, mais de voter rapidement pour les commissions afin d'avancer.

Monsieur RIGAULT s'interroge sur la représentativité proportionnelle des communes (deux délégués pour LA FERTE SOUS JOUARRE, un pour JOUARRE et quatre pour les communes rurales sont généralement retenus) ; Madame BELDENT répond que c'est exactement ce qui est appliqué.

Puis, il est passé à l'élection des commissions selon le règlement intérieur du conseil dans sa version actuelle (intitulés, représentativité des communes,.....).

#### □ Commission chargée de l'Aménagement et du Cadre de Vie :

Sept candidats se présentent :

- Monsieur Gérard GEIST,
- Monsieur François ARNOULT,
- Monsieur Eric BIMBI,
- Mademoiselle Claire PERROTIN,

- Monsieur Humberto DE SOUSA,
- Madame Katy VEYSSET,
- Monsieur Pierre RIGAULT.

Madame BELDENT demande aux délégués, compte tenu du fait qu'il y a sept candidats, nombre requis pour cette commission, le mode de votation souhaité : secret ou mainlevée. Les délégués, à l'unanimité, souhaitent un vote à mainlevée quand ce cas de figure se présente

Les sept candidats sont élus à l'unanimité.

☐ **Commission chargée de l'Administration Générale :**

Sept candidats se présentent :

- Madame Jeannine BELDENT,
- Monsieur Jean ROUCOU,
- Monsieur Pierre GOULLIEUX,
- Monsieur Sylvain FERON,
- Monsieur Claude SPECQUE,
- Monsieur Philippe FOURMY,
- Mademoiselle Claire PERROTIN.

Ils sont élus à l'unanimité comme indiqué précédemment. Cette commission se réunira une première fois le 19 mai prochain à 18h00.

☐ **Commission chargée de la Circulation et des Transports :**

Sept candidats se présentent :

- Monsieur Patrick FORTIER,
- Monsieur Flora JUBERT,
- Madame Françoise COLONNA,
- Monsieur Jacques COLLET,
- Monsieur Benoît ALBEROLA,
- Monsieur Sylvain FERON,
- Madame Josselyne ROBCIS.

Ils sont élus à l'unanimité comme indiqué précédemment.

Monsieur FORTIER invite les membres de ladite commission aux prochaines réunions prévues le 20 mai 2008 à 14h00 et le 22 mai 2008 à 18h00.

☐ **Commission chargée de l'Environnement :**

Huit candidats se présentent :

1. Monsieur Patrick ROMANOW
2. Madame Nathalie PIERRE

3. Monsieur Emmanuel FUMERON,
4. Monsieur Alain PICHON,
5. Monsieur Bernard-Jean PIERRE,
6. Monsieur Philippe FOURMY,
7. Monsieur Marc LAURENT,
8. Monsieur Michel CHERON.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	50
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	50

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick ROMANOW :	43 voix
- Madame Nathalie PIERRE :	38 voix
- Monsieur Emmanuel FUMERON :	32 voix
- Monsieur Alain PICHON :	46 voix
- Monsieur Jean-Bernard PIERRE :	44 voix
- Monsieur Philippe FOURMY :	34 voix
- Monsieur Marc LAURENT :	45 voix
- Monsieur Michel CHERON :	38 voix

Madame RICHARD fait remarquer que la commune de La FERTE SOUS JOUARRE en référence au règlement intérieur actuel, a droit à deux élus, ce qui n'est pas le cas ici ; il est proposé que le candidat placé avant-dernier ne soit pas retenu.

La discussion porte notamment sur le fait de voter ou non pour les délégués de LA FERTE SOUS JOUARRE et JOUARRE et sur le fait de savoir si les délégués de LA FERTE SOUS JOUARRE et JOUARRE participent au vote.

A l'issue de la discussion, Madame BELDENT propose au conseil de revoter à bulletin secret, en application du règlement, pour l'élection de la Commission « Environnement » et compte tenu des règles de représentativité des communes.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	50
- bulletins blancs ou nuls :	3
- suffrages exprimés :	47

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick ROMANOW :	37 voix
- Madame Nathalie PIERRE :	33 voix
- Monsieur Emmanuel FUMERON :	31 voix
- Monsieur Marc LAURENT :	37 voix
- Monsieur Alain PICHON :	23 voix

- Monsieur Bernard-Jean PIERRE : 22 voix
- Monsieur Philippe FOURMY : 21 voix
- Monsieur Michel CHERON : 21 voix

Le Conseil, compte tenu de l'égalité de deux candidats les moins bien classés, demande d'élire Monsieur Michel CHERON qui est le plus âgé des deux candidats.

A ce moment de la séance, Monsieur RIGAULT demande le nombre de suffrages exprimés (qui est de 47) et la majorité absolue (qui est de 24).

Madame BELDENT indique à Monsieur RIGAULT que le conseil peut effectivement revoter si Monsieur RIGAULT le demande. Les délégués manifestent leur opposition à un nouveau vote ; Monsieur RIGAULT ne demande pas de nouveau vote.

☐ **Commission chargée de l'Education, de la Jeunesse, du Sports et des Loisirs :**

Sept candidats se présentent :

- Monsieur Jean-Paul SUSINI,
- Monsieur Jean-Claude MORET,
- Monsieur Ludovic VANTYGHM,
- Monsieur Gérard BOISNIER,
- Monsieur Humberto DE SOUSA,
- Monsieur Christian BARRAULT,
- Madame Josselyne ROBCIS.

Ils sont élus à l'unanimité compte tenu de ce qui a été dit lorsque le nombre de candidats est le nombre requis pour la commission.

☐ **Commission chargée de Développement Economique et de l'Emploi :**

Sept candidats se présentent :

- Madame Marie RICHARD,
- Monsieur François ARNOULT,
- Monsieur Daniel CELERIER,
- Monsieur Dominique BOSDURE,
- Monsieur Michel LA GRECA,
- Madame Dominique ADELIN,
- Monsieur Bernard OUDARD.

Ils sont élus à l'unanimité, compte tenu de ce qui a été dit précédemment.

☐ **Commission chargée de l'Action Sociale et Culturelle :**

Sept candidats se présentent :

- Monsieur Patrick BOISDRON,
- Madame Edith ABELOOS,

- Madame Dominique ADELINÉ,
- Madame Nawal BADDOUR,
- Madame Danielle KUPCZAK,
- Madame Josiane PINSON,
- Monsieur Jean-Pierre VANISCOTTE.

Ils sont élus à l'unanimité, compte tenu de ce qui a été dit précédemment.

☐ **Commission chargée des Finances :**

Trois délégués se portent candidats :

- Madame Jeannine BELDENT,
- Monsieur Gilles LAGRAVE,
- Monsieur Michel CEVAER,
- Monsieur Hubert HINCELIN.

Ils sont élus compte tenu de ce qui a été dit précédemment. Cette commission sera complétée au Conseil du 04 juin 2008, après le vote sur le règlement intérieur du Conseil.

\* \* \*

◆ **INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5232-1,
- **Vu** le décret n°2008-198 du 27 février 2008, publié au Journal Officiel du 29 février 2008, portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- **Vu** la circulaire n° INT/8/08/00066/C du Ministère de l'Intérieur portant revalorisation des montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux,
- **Considérant que** les barèmes propres aux Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont le régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice brut 1015 (67,50 % maximum de l'indice pour les présidents de Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, soit 2 525,35 € bruts mensuels et 24,73 % maximum de ce même indice pour les vice-présidents, soit 925,21 € bruts mensuels).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

☐ **accepte** le montant des indemnités de fonction correspondantes :

- pour la Présidente,
- pour les Vice- présidents.

☐ **autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

#### ◆ DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT :

La délégation du Conseil au Bureau de 2001 mérite d'être revue.

Pour des raisons de bon fonctionnement, il apparaît, en particulier, que la délégation doit être faite au Président et non au Bureau, notamment, dans les matières suivantes : baux inférieurs à 12 ans, contrats d'assurances et leurs remboursements, actions en justice, régies de dépenses et recettes ; d'autres attributions importantes étaient, par ailleurs, déjà attribuées au Président (emprunts, marchés adaptés).

C'est la position adoptée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et par celle de la Brie des Templiers (hors les actions en justice pour cette dernière).

Une attribution est prévue au Bureau pour les offres en matière d'expropriation.

**I.** En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil, par référence aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De consentir au Président une délégation d'attributions dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire et pour sécuriser juridiquement certaines décisions ; cette délégation porte sur les matières suivantes :

- Conclure la réalisation des emprunts destinés au financement d'un investissement prévu au budget et réaliser toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, les passages de taux fixes en taux variables et inversement et, à ces fins de passer tout acte nécessaire.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et prendre toute décision relative aux biens réformés de la Communauté de Communes du Pays Fertois.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et conclure les conventions de mise à disposition des biens meubles ou immeubles.
- Passer tout contrat d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts.

- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Pays Fertois les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle et aussi défendre ses agents dans le cadre de l'obligation de protection fonctionnelle.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes du Pays Fertois dans la limite de 5 000 € HT.
- Décider des acquisitions foncières jusqu'à 5 000 €.

Madame la Présidente précise qu'elle rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation lors de chaque séance du Conseil Communautaire à l'exception des engagements financiers inférieurs à 2 000 € HT et que cette délégation s'applique à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Pays Fertois (budget général et budgets annexes).

Cette délégation s'applique à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Pays Fertois, budget général et budgets annexes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**autorise** ces délégations.

**II.** En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De consentir au Bureau une délégation d'attribution pour :

- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes du Pays Fertois à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Le Bureau rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation lors de chaque séance du Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**autorise** cette délégation.

\* \* \*

**◆ ELECTION D'UN DELEGUE AU C.N.A.S. :**

Madame La Président de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Après le renouvellement des Conseil Municipaux, cet organisme demande la désignation d'un délégué dont la durée du mandat est celle du mandat municipal, soit six (6) ans.

Le rôle des délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Les modalités de désignation des délégués locaux sont les suivantes :

Chaque collectivité, établissement public, association ou comité local adhérent, doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

■ le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs (deux premiers tours à la majorité absolue, un troisième tour à la majorité relative).

⇒ Madame ABELOOS se porte candidate.

Elle est élue à l'unanimité.

\* \* \*

#### ◆ DESIGNATION DES DELEGUES DE L'A.C.I.F. :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

L'ACIF (Association de Concertation et d'Initiatives du Canton de la Ferté sous Jouarre) est le centre social intercommunal du Pays Fertois.

Pour permettre à l'ACIF de constituer sa nouvelle équipe dirigeante, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection à bulletin secret des sept (7) délégués qui représenteront la Communauté de Communes au sein de l'association.

⇒ Madame BELDENT précise comme elle l'a fait au moment de l'élection de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles, que les membres de cette commission peuvent utilement mais sans obligation se porter candidats.

Sept candidats se présentent.

Madame BELDENT souligne que le scrutin doit être à bulletin secret, mais l'unanimité des délégués souhaite un vote à main levée.

- Madame Edith ABELOOS,
- Monsieur Patrick BOISDRON,
- Monsieur Pierre RIGAULT,
- Madame Nawal BADDOUR,

- Monsieur Gérard GEIST,
- Madame Josiane PINSON,
- Monsieur Jean-Pierre VANISCOTTE.

Ils sont élus à l'unanimité.

\* \* \*

◆ **ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS :**

Madame BELDENT informe le Conseil que deux délégués se sont portés candidats sur deux listes différentes. Renseignement pris auprès des services de la Sous-préfecture, cela n'est pas possible.

Monsieur ROMANOW propose d'ajourner cette délibération, et de demander un nouveau dépôt de candidatures ; la date limite de réception de ces listes est fixée au : **Mardi 27 mai 2008 inclus**.

L'élection de la commission d'appel d'offres sera mise à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2008.

\* \* \*

◆ **3<sup>ème</sup> SALON DES ARTS :**

- ⇒ Mise en place d'un tarif d'inscription
- ⇒ Attribution de prix

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois organise un troisième « Salon des Arts du Pays Fertois », les 7 et 8 juin 2008 à Reuil en Brie,
- **Considérant qu'**au terme du règlement de ce salon, chaque artiste exposant sera soumis au paiement d'un tarif d'inscription, fixé à 20 €uros, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à son dossier d'inscription,
- **Considérant que** dans l'hypothèse où l'inscription d'un artiste ne serait pas retenue, les sommes versées par celui-ci, lui seront entièrement remboursées par la Communauté de Communes,
- **Considérant que** par ailleurs le règlement de ce salon prévoit que le produit de ces droits d'inscription serait reversé sous la forme de trois prix :
  - ⇒ l'un de 100,00 € au lauréat du prix public,
  - ⇒ l'un de 300,00 € au lauréat du prix amateur,
  - ⇒ l'un de 400,00 € au lauréat du prix professionnel.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

☐ **accepte** la mise en place de ce tarif d'inscription en vue du « 3<sup>ème</sup> Salon des Arts » et ses modalités.

☐ **autorise** le reversement du produit constitué par les droits d'inscriptions au 3<sup>ème</sup> Salon des Arts, selon les modalités visées ci-dessus,

☐ **dit que** les sommes concernées seront mandatées à l'article 6232 du budget des « Services Généraux » de l'année 2008.

\* \* \*

#### ◆ **ELECTRIFICATION RURALE :**

⇒ Représentativité des communes de Basseville et Bussièrès

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Les communes de Basseville et de Bussièrès adhèrent pour l'électrification rurale au Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers.

La Communauté de Communes dispose pour chaque commune de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

⇒ Deux candidats se présentent comme délégués titulaires pour représenter la commune de Basseville :

- Monsieur Bernard RICHARD,
- Monsieur Jean-Philippe KLOS

⇒ Deux candidats se présentent comme délégués titulaires pour représenter la commune de Bussièrès :

- Monsieur Marc VALLEE,
- Monsieur René RAMBAUD.

Ils sont élus à l'unanimité.

⇒ Deux candidats se présentent comme délégués suppléants pour représenter la commune de Basseville :

- Monsieur Jean-Philippe KLOS,
- Monsieur Michel LA GRECA.

⇒ Deux candidats se présentent comme délégués suppléants pour représenter la commune de Bussièrès :

- Monsieur Serge MOBAILLY,
- Monsieur Alain PICHON.

Ils sont élus à l'unanimité.

\* \* \*

**◆ ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES DEUX COLLEGES DES GLACIS ET DE LA ROCHEFOUCAULD :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes dispose d'un siège auprès des conseils d'administration des deux collèges des Glacis et de la Rochefoucauld.

Il importe donc qu'elle puisse être représentée au sein de ces deux instances et qu'elle désigne, à cet effet, un représentant auprès de chacune d'elles.

⇒ Trois candidats se présentent :

- Monsieur Philippe FOURMY pour représenter la Communauté de Communes auprès du Collège de la Rochefoucauld,
- Monsieur Sylvain FERON pour représenter la Communauté de Communes auprès du Collège des Glacis,
- Monsieur Christian BARRAULT en qualité de suppléant.

Ils sont élus à l'unanimité.

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

**⊗ Jours et horaires des Conseils Communautaires :**

Le Conseil souhaite maintenir le jour du mercredi.

Pour l'heure, un vote a lieu.

A la majorité relative, les délégués optent pour modifier l'heure du Conseil et la fixer à **20 heures** précises.

\* \* \*

→ Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

**Affichage du compte rendu**

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT